Entre « communauté » et « minorité »
Les défis de la transition chez les juifs en Irak à la veille de l'indépendance

Aline Schlaepfer

Dans l'historiographie sur le Moyen-Orient arabe, le statut des juifs des provinces arabes de l'Empire ottoman est souvent pensé par analogie avec celui des chrétiens et les réformes, ou *Tanzimat*, réduites aux édits impériaux, le *Hatt-i sherif* de Gülhane de 1839 et le Décret de réforme de 1856, qui concernaient en priorité les chrétiens. S'il est vrai qu'au début de cette période, la question des juifs ne figurait pas au centre des préoccupations impériales, Julia Cohen identifie pourtant un « tournant spectaculaire » par lequel les juifs cessèrent d'être une composante de peu d'importance pour constituer un « *millet* exemplaire », très impliqué dans les affaires ottomanes, durant la seconde moitié du XIXe siècle[1]. Si les réformes impériales concernant les communautés, ou *millet*-s, chrétiens furent aussi déterminantes *in fine* pour la redéfinition des structures socio-politiques juives, d'autres réformes concernant exclusivement les juifs déterminèrent plus directement leur statut au tournant du XXe siècle.

La réorganisation se traduisit tout d'abord par la création, en 1835, d'un grand-rabbinat (*Hahambashi*) à Istanbul. Des grands rabbins placés sous l'autorité de celui d'Istanbul furent ensuite institués dans les villes importantes de l'Empire : à Bagdad, ce poste fut créé en 1849. En 1865, un « règlement du rabbinat » (*hahamhane nizamnamesi*) définit les responsabilités du grand rabbin d'Istanbul et celles des trois institutions communautaires destinées à limiter son pouvoir : le *meclis umumi* (Assemblée générale), le *meclis cismani* (Conseil temporel) et le *meclis ruhani* (Conseil spirituel[2]). À Bagdad comme ailleurs dans l'Empire, ces réformes peinèrent

1. Cohen Julia Phillips, *Becoming Ottomans: Sephardi Jews and Imperial Citizenship in the Modern Era*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2014, p. XII. (Nous traduisons.)
2. Koçunyan Aylin, « The Transcultural Dimension of the Ottoman Constitution », *in* Pascal Firges, Tobias Graf, Christian Roth et Gulay Tulasoglu (dir.), *Well-Connected Domains: Towards an Entangled Ottoman History*, Leyde, Brill, 2014, p. 235-258, ici p. 247-255 ; Erbahar Aksel, « *Hahamhane* Nizamnamesi », *in* Norman A. Stillman (dir.), *Encyclopedia of Jews in the Islamic World*, Brill Online, 2014.

à s'implanter. Toutefois, malgré les résistances d'une partie la communauté juive, et notamment du personnel rabbinique[3], à ce qui était perçu comme une ingérence ottomane dans les affaires communautaires, les nouvelles institutions finirent par s'imposer. En dépit de certaines critiques à son encontre, le grand rabbin Sason Khadduri (1886-1971) s'affirma à partir des années 1920 comme la personnalité la plus influente de la communauté de Bagdad.

Ces efforts de centralisation du judaïsme de l'Empire par le pouvoir ottoman illustrent l'influence d'Istanbul sur les communautés juives des provinces irakiennes, ceci malgré la distance géographique et les résistances diverses et variées aux réformes ottomanes[4]. Ils laissent ainsi deviner l'ampleur des difficultés structurelles auxquelles les juifs durent à nouveau faire face, au moment de l'effondrement des structures impériales. Les reconfigurations identitaires caractéristiques du régime national et mandataire provoquèrent en effet une série de nouveaux débats et conflits, en particulier autour de la nouvelle question des « minorités ». Face à cette situation, nous nous interrogerons dans cet article sur l'attitude adoptée par les acteurs concernés sur la question des communautés non musulmanes : les Britanniques, le gouvernement irakien et la communauté internationale devaient-ils abolir le système des *millet*-s mis en place par les Ottomans à l'égard des communautés non musulmanes pour introduire de nouvelles réformes, ou conserver ce système ? Et de son côté, comment la communauté juive d'Irak allait-elle réagir à ces changements ? En d'autres termes, ces acteurs devaient-ils faire le choix de la rupture ou celui de la continuité ?

Millet, *tā'ifa* et minorité

On sait, par les travaux de Benjamin Braude notamment, que l'institutionnalisation du système des *millet*-s ne date que du XIXe siècle[5]. Le terme existait naturellement plus tôt, puisqu'il apparaît dans le Coran déjà pour désigner la « religion d'Abraham » (*millat Ibrāhīm*) mais il fut utilisé à travers les âges dans des contextes fort variés pour désigner des réalités parfois très différentes. Lorsque l'État ottoman commença à encourager de manière systématique la centralisation du leadership des différentes communautés non musulmanes à Istanbul, le système des *millet*-s au sens de communautés non musulmanes dans l'Empire ottoman fut mis en place.

3. KEDOURIE Elie, « The Jews of Baghdad in 1910 », *Middle Eastern Studies*, vol. 7, nº 3, 1971, p. 355-361.
4. Voir aussi à ce propos MÉTÉNIER Édouard, « Le moment 1908 à Bagdad : connections personnelles et convergences politiques entre la mouvance salafiste et le mouvement constitutionaliste », *in* François GEORGEON (dir.), *L'ivresse de la liberté : la révolution de 1908 dans l'Empire ottoman*, Louvain, Peeters, 2011, p. 317-386.
5. BRAUDE Benjamin, « Foundation Myths of the Millet System », *in* Benjamin BRAUDE et Bernard LEWIS (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire: The Functioning of a Plural Society*, New York, Holmes & Meier Publishers, 1982, p. 69-88.

Celles-ci furent reconnues officiellement au début de l'ère des *Tanzimat* (Arméniens, grecs orthodoxes et juifs) avec à leur tête un *millet başı* nommé par le sultan. Ce processus d'autonomisation juridique et socio-politique des communautés concernées a incité certains auteurs à parler de véritables « empires à l'intérieur de l'Empire » dans certains cas, même si cette expression semble exagérée[6].

Par ailleurs, alors qu'au XVIIIe siècle encore, le terme de *ta'ifet* pouvait désigner des réalités religieuses, ethniques et socio-économiques extrêmement variées, comme des corporations, des groupes ethniques, des factions sans typologie précise, il se restreignit progressivement au cours du XIXe siècle pour n'être associé plus qu'aux communautés religieuses[7]. Les termes de *ta'ifet* et de *millet* furent dès lors souvent utilisés de manière interchangeable dans les sources ottomanes à partir de cette période. Ainsi, lorsque le terme de *ta'ifet* est utilisé sous sa forme arabisée de *tā'ifa*, « communauté », dans les États arabes au XXe siècle, il rappelle qu'une forme d'autonomie pour les communautés religieuses, héritée du système impérial ottoman, continua d'exister.

Au Moyen-Orient arabe, le concept de « minorité », ou *aqalliyya* en arabe, émergea également pour parler, *grosso modo,* des mêmes populations et pour désigner des réalités semblables, mais plus tard. Dans le cas syrien par exemple, comme le montre Benjamin Thomas White, les concepts de « majorité » et de « minorité » n'apparurent pas dans les sources avant les premières années du mandat français[8]. La notion de minorité appartient au langage politique de l'État-nation et est utilisée principalement par les acteurs politiques européens ou proches de ces milieux. Les discussions autour de la définition des minorités s'intensifièrent dans le cadre des « traités des minorités » de la Société des Nations (SDN), puis dans le cas arabe dans le cadre des traités d'après-guerre, qui donnèrent naissance aux États sous mandat britannique ou français. En tant que corollaire du concept de majorité, la minorité présupposait l'identification d'une majorité ethno-religieuse, nationale ou linguistique distincte, dans un État qui devait représenter cette majorité. Plus vulnérables après la disparition du système impérial, les minorités des États arabes avaient dès lors besoin d'une protection, que les puissances européennes se proposaient de réguler. On assista dès lors à une forme de « minorisation[9] » des communautés non

6. Boogert Maurits van den, « Millets past and present », *in* Anh Nga Longva et Anne Sofie Roald (dir.), *Religious Minorities in the Middle East: Domination, Self-Empowerment, Accommodation*, Leyde, Brill, p. 27-45, ici p. 33. Il cite l'ouvrage de Sanjian, Avedis K., *The Armenian Communities in Syria under Ottoman Dominion,* Cambridge, Harvard University Press, 1965. (Nous traduisons.)

7. Masters Bruce, *Christians and Jews in the Ottoman Arab World the Roots of Sectarianism,* New York, Cambridge University Press, 2001, p. 61-67.

8. White Benjamin Thomas, *The Emergence of Minorities in the Middle East. The Politics of Community in French Mandate Syria*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2011.

9. J'emprunte le terme à Guirguis Laure, *Les Coptes d'Égypte : violences communautaires et transformations politiques (2005-2012)*, Paris, Karthala, 2012, p. 21 ; p. 25.

musulmanes, processus par lequel ces communautés n'étaient plus définies par rapport à leurs structures propres, mais dans leur relation avec l'élément majoritaire et la structure protectrice[10].

L'existence de « loyautés primordiales[11] » est souvent évoquée pour expliquer la persistance du legs ottoman dans l'organisation ethno-religieuse des États post-ottomans, malgré la disparition des structures impériales. Pour insister sur la continuité avec l'ancien modèle ottoman, Paul Rowe propose par exemple la notion de néo-*millet* pour évoquer la question copte en Égypte[12]. Cette lecture part du principe que les anciennes structures communautaires ne pouvaient être éradiquées, entre autres parce qu'elles étaient elles-mêmes le fruit d'importantes réformes implantées dans la région depuis plusieurs décennies. Une autre lecture insiste quant à elle sur la rupture avec l'ancien système. Elle se concentre davantage sur l'importance des nouveaux réseaux de collaboration entre acteurs locaux et administrations britannique et française. En conséquence, c'est le système mis en place par les acteurs occidentaux – celui de « minorités » – qui est privilégié dans cette lecture. Mais la définition d'un statut pour les communautés non musulmanes dans les structures étatiques modernes ne se fit ni en *deus ex machina* ni en parfaite herméticité aux nouvelles influences. Il s'agit donc d'éviter de tomber dans un monolithisme analytique, en identifiant tout d'abord les deux typologies en question : l'une, d'ascendance ottomane, et liée à l'usage du terme *tā'ifa* (communauté) et l'autre, d'origine européenne, au concept de minorité (*aqalliyya*). L'examen du contexte dans lequel ces textes furent produits permettra également de déterminer les circonstances dans lesquelles ces usages furent exclusifs et celles où ils furent concomitants.

10. Pour une discussion sur l'émergence du concept de minorité dans la politique du Moyen-Orient post-ottoman, voir en particulier l'introduction et la première partie de White Benjamin Thomas, *The Emergence of Minorities in the Middle East*, *op. cit.* ; Shami Seteney, « *Aqalliyya*/Minority in Modern Egyptian Discourse », *in* Carol Gluck et Anna Lowenhaupt Tsing (dir.), *Words in Motion: Toward a Global Lexicon*, Durham, Duke University Press, 2009, p. 151-173 ; Robson Laura, « Introduction » et Sluglett Peter, « From Millet to Minority. Another Look at the Non-Muslim Communities in the Late Nineteenth and Early Twentieth Centuries », *in* Laura Robson (dir.), *Minorities and the Modern Arab World: New Perspectives*, New York, Syracuse University Press, 2016, p. 1-18 et p. 19-38 ; Fuccaro Nelida, « Minorities and Ethnic Mobilisation. The Kurds in Northern Syria and Iraq », *in* Nadine Méouchy et Peter Sluglett (dir.), *The British and French Mandates in Comparative Perspectives*, Leyde/Boston, Brill, 2004, p. 579-595 ; Tejel Jordi, « The Monarchist Era Revisited », *in* Ricardo Bocco, Hamit Bozarslan, Peter Sluglett et Jordi Tejel, *Writing the Modern History of Iraq. Historiographical and Political Challenges*, Singapour/Londres, Hackensack, N. J/World Scientific, 2012, p. 87-94.

11. Geertz Clifford, « The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Civil Politics in the New States », *in* Clifford Geertz (dir.), *The Interpretation of Cultures: Selected Essays*, New York, Basic Books, 1973, p. 255-260, ici p. 259-260. (Nous traduisons.)

12. Rowe Paul, « Neo-millet Systems and Transnational Religious Movements: The Humayun Decrees and Church Construction in Egypt », *Journal of Church and State*, vol. 49, nº 2, 2007, p. 329-350, ici p. 331.

La *tā'ifa* (communauté) pendant la période mandataire, entre héritage ottoman et modernisation

En Irak, le terme de « minorités » fut utilisé dans les textes officiels dès les premières années du Mandat. Dans la première Constitution, ou « Loi organique » irakienne de 1924-1925 par exemple, on trouve tantôt le terme de « communauté » *tā'ifa* (articles 16, 75-80 et 112), tantôt celui de « minorité » *aqalliyya* (article 37) pour désigner les juifs et les chrétiens. C'est toutefois le terme de *tā'ifa* qui domine largement, avec neuf occurrences, contre une seule pour *aqalliyya*. On sait que les représentants des deux communautés furent consultés à différentes étapes de la rédaction de la Constitution, en particulier concernant le pouvoir judiciaire (art. 68-89), où le terme de « communauté » est utilisé en exclusivité[13]. La réutilisation de la Constitution ottomane concernant ces articles n'était alors un secret pour personne[14].

Dans les textes produits par la communauté juive et destinés à l'espace public, c'est également le terme de « communauté » qui domine dans les premières décennies de l'État. Par exemple, dans *al-Misbah*, une revue juive hebdomadaire de langue arabe qui parut entre 1924 et 1929, c'est exclusivement le terme de *tā'ifa* qui était utilisé, pour parler de la communauté juive en Irak, et de toute autre communauté juive dans le monde[15]. C'est une conclusion semblable que l'on peut tirer d'un examen détaillé de la loi sur la communauté israélite nº 77 de 1931, où le terme de « minorité » (*aqalliyya*) n'apparaît jamais[16]. Dans cette loi, la communauté israélite (*al-tā'ifa al-isrā'iliyya*) de chacune des trois régions de Bagdad, Basra et Mossoul, était composée d'un président (*al-ra'īs*), d'un grand-rabbin (*ra'īs al-hakhāmīn*) et de trois conseils (*ruhānī*, *jismānī*, *'umūmī*). On reconnaît ici les traces de l'héritage ottoman à plusieurs niveaux. Premièrement, la division administrative en trois communautés perpétuait les divisions en vigueur depuis la fin du XIXe siècle ottoman en trois *vilayets* distinctes[17]. Deuxièmement, la constitution des conseils correspondait à celle déjà existante sous les Ottomans, les termes étant simplement arabisés. Le nom du grand-rabbin était également le fruit d'une arabisation de l'ottoman,

13. PRO, T 161/158, « Note on the alterations made by the Constituent Assembly in the Draft Organic Law approved by His Majesty's Government », Appendix to the letter by Nigel G. Davidson, Baghdad, to J.H. Thomas, Secretary of State for the Colonies, Londres, 24th July 1924.
14. Un héritage souligné par les deux principaux officiels britanniques impliqués dans sa promulgation, Charles Arthur Hooper, juriste arabisant rattaché au département juridique de l'ambassade à Bagdad et Nigel G. Davidson, haut-commissaire par intérim pour l'Irak au moment où la Constitution fut votée par l'Assemblée constituante : HOOPER Charles Arthur, *The Constitutional Law of 'Iraq*, Baghdad, Mackenzie and Mackenzie, 1928, p. 16-18, et DAVIDSON, Nigel G., « The Constitution of Iraq », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, vol. 7, nº 1, 1925, p. 41-52.
15. *Al-Misbah,* directeur Salman Shina et premier rédacteur Anwar Shaul, Bagdad, 1924-1929.
16. « Loi 77 sur la communauté israélite de 1931 », Bagdad, s. n., 1932.
17. Voir à ce propos VISSER Reidar, « Proto-Political Conceptions of 'Iraq' in Late Ottoman Times », *International Journal of Contemporary Iraqi Studies*, vol. 3, nº 2, 2009, p. 143-154, ici p. 145.

puisque le *hahambaşı* devenait *ra'īs al-hakhāmīn*. Notons enfin que Sason Khadduri, qui occupa d'abord la fonction de grand-rabbin, puis celle de président de la communauté de 1931 à 1971 (à l'exception d'une courte période en 1949), continua d'être appelé par son nom ottoman (*hahambaşı*) et ceci jusqu'à ce jour[18].

Mais cette loi apportait aussi des changements par rapport aux structures déjà existantes. La nouvelle loi visait entre autres à donner plus de pouvoir à celui qui pouvait désormais être à la fois « président de la communauté » et « grand-rabbin ». La fonction double de représentant à la fois laïque et religieux de Sason Khadduri lui laissait ainsi une plus grande marge de manœuvre, son but étant de rompre avec les vestiges du système ottoman, pour aller vers un système national. Quelques années plus tôt, son attitude avait en effet provoqué l'ire des rabbins membres du Conseil spirituel (*al-majlis al-ruhānī*), qui avaient publiquement condamné ses décisions politiques et juridiques, qualifiées d'anticonstitutionnelles (art. 79) et contraires à la loi de la communauté (*ghayr nizāmiyya*). Ainsi, dans un « manifeste des rabbins » en 1929, ils dénoncèrent en particulier son ingérence récurrente dans les affaires légales (*shir'iyya*) gérées par le Conseil sur des questions de mariage, de divorce et en lien avec le statut personnel. Bien que le Conseil spirituel estimât que Khadduri n'avait aucune forme d'autorité sur leurs décisions, plusieurs exemples sont cités d'individus auxquels le droit d'épouser une seconde femme avait été accordé par le Conseil, en raison de l'indocilité de la première, décisions qui furent unilatéralement invalidées par Sason Khadduri, qui se tourna vers le ministère de la Justice[19].

Les changements imposés par la nouvelle loi marquaient ainsi la victoire juridique et politique de Khadduri sur le Conseil spirituel. Ou, en d'autres termes, la victoire de ceux qu'il considérait comme « libéraux[20] » (*al-ahrar*) sur les rétrogrades. Si les structures administratives, politiques et juridiques prévues par la loi de 1931, de même que l'absence du terme « minorité » dans le texte, trahissent une forme de persistance du système ottoman, et, par extension, de réticence aux nouvelles influences mandataires, pas pour autant synonyme de rejet des valeurs modernes et nationales. Il existait donc, du point de vue de la communauté au tournant des années 1930, un espace interstitiel, une manière propre de représenter sa place dans la société nationale et d'exercer sa modernité. Les acteurs de la communauté juive irakienne ne semblaient se reconnaître ni dans les terminologies nouvelles et

---

18. Entretien de l'auteure avec Naïm Kattan, Paris, 22 janvier 2008. Voir aussi REJWAN Nissim, *The Last Jews in Baghdad: Remembering a Lost Homeland*, Austin, University of Texas Press, 2004, p. 60.
19. *Manifeste des rabbins de Bagdad concernant le représentant du hahambaşı* (*Bayān min hākhāmī Baghdād hawla qadiyyat wakil al-hāhāmbāsī*), Bagdad, Matba'at al-adab, 1929.
20. SASON Khadduri, *Pour la vérité et pour l'histoire* (*Li al-haqīqa wa al-ta'rīkh*), Bagdad, Matba'at al-Iraq, 1929, p. 23.

perçues comme inadaptées, ni dans les structures traditionnelles ottomanes, perçues comme rétrogrades et sclérosées[21].

Vers une « minorisation » de certaines populations irakiennes

Ce ne fut que peu avant le terme du régime mandataire, au moment de la publication du traité anglo-irakien de 1930 et à l'approche de l'indépendance (1932) que le débat sur la question des minorités en Irak s'intensifia véritablement, auprès du *Foreign Office* à Londres et de la SDN à Genève en particulier. Dans un long rapport, un membre de la Section des minorités de la SDN, M. Krabbe, estimait alors qu'il s'agissait d'un phénomène nouveau :

> « Le Gouvernement britannique souligne à plusieurs reprises qu'aucune réclamation montrant qu'elles étaient mécontentes de leur situation actuelle n'avait été formulée par les minorités chrétiennes et autres minorités non-musulmanes jusqu'au moment où fut publié le traité d'alliance anglo-irakien de 1930[22]. »

Dès lors, de nombreux rapports et mémorandums sur la condition des communautés furent rédigés par les Britanniques et les différentes sections en charge de la question des minorités auprès de la SDN. Ces textes concernent en priorité les populations du nord de l'Irak, comme en témoigne George Rendel, un officiel britannique qui effectua une mission en 1931-1932 :

> « *During the past year and a half one of the major questions with which the Foreign Office has been concerned – even though rather indirectly – in connection with the impending emancipation of Iraq, has been that of the future of the racial and religious minorities in the northern areas*[23]. »

De multiples tensions et conflits entre communautés sont rapportés et examinés dans la perspective d'une protection des populations définies comme minoritaires (il est généralement question des chrétiens, juifs, Turcomans, Persans, Yézidis, Sabéens, Hindous et parfois des Bahaïs). Pour ce qui est des juifs, les analyses détaillées sont, à cette période, relativement rares, généralement brèves et presque toujours traitées au passage. Bien moins nombreux dans le nord que dans le reste du pays, les juifs étaient en effet moins directement concernés dans ce contexte par la définition et la protection des minorités, que ne l'étaient d'autres communautés ethno-religieuses, comme les Assyriens, les Kurdes, ou encore les Yézidis. Pour

21. Pour en savoir plus ces dynamiques de conflits entre les membres de la communauté, voir le chapitre premier de Schlaepfer Aline, *Les intellectuels juifs de Bagdad. Discours et allégeances (1908-1951)*, Leyde, Brill, 2016.
22. ASDN, R2176/4/35242, « Mémoire de M. Krabbe sur les minorités en Irak », 22 janvier 1932, p. 31.
23. PRO, FO 371/16011, « Report of tour through Iraq, 1932 », Account by George Rendel of visits to Mosul, Kirkuk, Baghdad and the Shatt al-Arab and meetings with Arab and British notables, *in* Alan de L. Rush (dir.), *Records of Iraq, 1914-1966*, vol. 6, Slough, Archive Editions, 2001, p. 416.

expliquer le peu d'informations concernant les juifs, les rapports qui les mentionnent soulignent que la communauté « peut être considérée comme la plus prospère du pays. Les Juifs […] vivent en bonne intelligence avec leurs voisins[24] ». Ces conclusions sommaires ne doivent néanmoins pas être prises pour argent comptant. En plus d'être brèves, les formulations sont, au mot près, les mêmes, dans les différents documents en français et anglais. Elles trahissent donc vraisemblablement l'origine unique de leurs sources[25].

Toujours est-il qu'au cours de cette période critique, les responsables de la communauté juive exprimèrent de la méfiance face à l'attitude alarmiste de certains acteurs occidentaux envers les minorités irakiennes. Comme le note l'historienne Nelida Fuccaro, de nombreuses pétitions furent à cette époque envoyées à la SDN pour faire entendre les préoccupations des communautés non musulmanes du nord de l'Irak, en particulier celles des Assyriens quant à leur avenir dans le pays. Les plus actifs d'entre eux formèrent en 1930 le « 'Iraq Minorities (Non-Moslem) Rescue Committee », présidé par un certain Anthony Hormuzd Rassam, un militaire né en Grande-Bretagne, d'origine chaldéenne par son père et irlandaise par sa mère, en vue de documenter les abus de l'administration irakienne, de réclamer de l'aide humanitaire et de créer une région indépendante pour les chrétiens[26]. Dans ces pétitions, les juifs sont tantôt mentionnés au passage[27], tantôt dans le titre[28], mais ils ne semblent pas être signataires. Le haut-commissaire par intérim en poste à Bagdad, R. Brooke-Popham, livre à ce titre une analyse particulièrement critique de la multiplication soudaine de telles pétitions en faveur des communautés chrétiennes, et exprime ses craintes concernant une réaction potentiellement « amère » du gouvernement irakien face à leurs demandes. Il émet, dans ce contexte, des doutes quant à la contribution des juifs au projet :

> « *Whether they wish Captain Rassam to speak for them is more than doubtful.* […] *They said* […] *they were in fact concerned with nothing except their interests in Baghdad*[29]. »

---

24. ASDN, R2176/4/35242, « Mémoire de M. Krabbe sur les minorités en Irak », 22 janvier 1932, p. 31-32.
25. Voir par exemple, ASDN, R2176/4/35242, « Mémoire de M. Krabbe sur les minorités en Irak », 22 janvier 1932, p. 31-32 ; PRO, CO 730/152/2R. Brooke-Popham, Acting High Commissioner, Baghdad, to Lord Passfield, Secretary of State for the Colonies, Londres, 26 September 1930, p. 9.
26. Fuccaro Nelida, « An Appeal From the Iraq Minorities (Non-Muslim) Rescue Committee, 1931 », *in* Michael Amin Camron, Benjamin C. Fortna et Elizabeth Brown Frierson (dir.), *The Modern Middle East: A Sourcebook for History*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2006, p. 239-243, ici p. 239.
27. PRO, CO 730/163/2, « An Appeal From the Iraq Minorities (Non-Muslim) Rescue Committee », Londres, 1st October 1931.
28. PRO, CO 730/15/2, « Non-Moslem Minorities of Iraq (Assyria) Claim the Right to Live in Peace, Security and Prosperity in Religion, Education and Language », s. d. [*circa* 1930], issued by the 'Iraq Minorities (Non-Moslem) Rescue Committee, Londres.
29. PRO, CO 730/15/2, R. Brooke-Popham, Acting High Commissioner, Baghdad, to Lord Passfield, Secretary of State for the Colonies, Londres, 26 September 1930, p. 9. « Amère » est une traduction de « *embitter* », p. 4.

On décèle également dans la presse nationaliste irakienne de l'époque une certaine incrédulité quant à l'implication des juifs[30].

Dans une étude consacrée au statut des minorités chrétiennes et juives en Irak, Hannah Müller-Sommerfeld montre en effet que les deux communautés réagirent très différemment au débat sur les minorités. Elle commente une déclaration du ministre juif des Finances, Sason Hasqail, qui insiste lors d'un déplacement avec la délégation irakienne à la SDN à Genève sur le fait que les juifs « ne réclament pas de droits de minorités[31] ». Le texte original ne précise pas la date exacte du déplacement à Genève, mais affirme qu'il s'agit de discussions autour du droit des minorités en Irak avant l'entrée du pays à la SDN. De même, dans une lettre datée du 9 décembre 1931, le secrétaire de l'association juive britannique *Joint Foreign Committee*[32], J. Rich, transmet à P. Azcaratè, de la Section des minorités de la SDN, les conclusions de son comité sur d'éventuelles réclamations par les juifs d'Irak de droits des minorités :

> « *Subsequent to my return to London, my Committee received further reports on the subject, and satisfied itself that the Jews of Iraq did not desire that any obstacles of any nature should be placed in the way of the termination of the Mandate. My Committee* […] *has accordingly taken no steps to bring before the League the special considerations relative to the Jewish Minority in Iraq which it had in mind. It notes, however, with satisfaction that it is contemplated by the Mandates Commission that Iraq shall be required, as a condition of the grant of full sovereignty, formally to accept Minorities obligations*[33]. »

Le contexte documentaire de cet échange épistolaire suggère que J. Rich avait dans un premier temps émis des inquiétudes quant à la situation des juifs en Irak et soutenu des démarches visant à une meilleure protection pour ceux-ci. Mais son voyage à Londres acheva de le convaincre d'accepter les dispositions déjà prévues, par la Constitution irakienne notamment. Celles-ci suffiraient, conclut-il, à assurer une protection satisfaisante pour les juifs. Pour comprendre ce retournement de situation, il est nécessaire de rappeler que les Britanniques soutenaient l'entrée de l'Irak à la SDN dans les plus brefs délais, de manière à pouvoir négocier directement avec les autorités irakiennes, sans passer par les instances internationales impliquées dans la gestion du Mandat, espérant ainsi assurer ainsi son monopole

30. Voir par exemple, *Al-Siyasa,* 16 février 1931, p. 4.
31. PRO, AIR 23/806, Secret Report, Appendix A « The Jews of Iraq », 9th July 1934, *in* Alan de L. Rush (dir.), *Records of Iraq, 1914-1966*, vol. 7, Slough, Archive Editions, 2001, p. 629-635, ici p. 630 (nous traduisons) ; commenté par Müller-Sommerfeld Hannah, « The League of Nations, a-Mandates and Minority Rights during the Mandate Period in Iraq (1920-1932) », *in* S. R. Goldstein-Sabbah et H. L. Murre-van den Berg (dir.), *Modernity, Minority, and the Public Sphere: Jews and Christians in the Middle East*, Leyde, Brill, 2016, p. 258-283, ici p. 266.
32. Il s'agit d'un comité réunissant les membres du *Joint Board of Deputies of British Jews* et ceux de l'*Anglo-Jewish Association*.
33. ASDN, S345/2, J. Rich, Secretary, *The Joint Foreign Committee*, Londres, to P. Azcaratè, Minorities Section, League of Nations, Geneva, 9 December 1931.

dans la région[34]. Ils rechignaient par conséquent à devoir négocier avec le gouvernement irakien un nouveau document qui pourrait, d'après eux, être perçu comme une nouvelle entrave à l'indépendance irakienne promise[35]. Ils voyaient donc d'un mauvais œil la prolifération des pétitions concernant les populations du nord de l'Irak. Ces velléités nationalistes – voire indépendantistes – ne feraient à leurs yeux qu'éveiller la méfiance de l'administration irakienne envers les minorités, qui seraient ainsi perçues comme des « avant-postes de l'intervention étrangère[36] ». À plus long terme, cette tension ne ferait que renforcer la vulnérabilité de ces populations dans la société irakienne, argumentaient-ils. Et, pire encore, elle risquerait de repousser à plus tard la fin du Mandat.

Des craintes similaires, mais pour des motifs différents, émergèrent également au sein des populations chrétiennes du nord de l'Irak, qui n'accueillirent pas toutes la notion de « protection de minorité » avec le même enthousiasme que l'entourage du pétitionnaire Rassam. Des craintes similaires à celles des juifs furent en effet exprimées, comme l'atteste un télégramme adressé au haut-commissaire britannique, rédigé par un groupe de chrétiens établis à Mossoul :

> « *We protest against the officiousness of Wigram and Rassam and their like in their defence of us for most doubtful purposes. We declare our attachment to the sacred 'Iraq unity. Our rights are safeguards in the same way as those of our Moslem brothers. The application of the term "minorities" to us is a great insult to us. Let the intriguers and the ill-intentioned keep silent. On behalf of 70 representatives of all Christians*[37]. »

Les documents produits et relayés par l'administration britannique et par la SDN sont avant tout révélateurs des divergences majeures d'opinion et de l'importante concurrence entre ces deux structures sur la question des minorités en Irak[38]. Pour la Commission des Mandats, la protection des minorités était une priorité, alors que pour la puissance britannique, celle-ci représentait un frein à l'indépendance[39]. Mais ces textes permettent

34. Pedersen Susan, *The Guardians: The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 263-286.
35. PRO, CO 730/172/5, G.W. Rendel, Foreign Office, to J. E. W. Flood, Colonial Office, Londres, 1st February 1932.
36. PRO, CO 730/172/5, « Memorandum on the League of Nations' Union and Guaranties for Minorities in Iraq » (record of interview between G. W. Rendel, Foreign Office and to J. E. W. Flood, Colonial Office on 1st February 1932 by J. C. Sterndale Bennett), 8th December 1931. (Nous traduisons.)
37. PRO, CO 730/152/2, Telegram from Jamail Dalali, Na'oum Sarsam, Tuma 'Azzuz, Majid Jajawi, Matti Frankul, 'Abdullah 'Abdul Nur, On behalf of 70 representatives of all Christians, to the High Commissioner in Baghdad, 27 August 1930.
38. Sur la commission spéciale de la SDN sur la question de Mossoul et les tensions avec l'administration britannique, voir également : Shields Sarah, « Mosul, the Ottoman legacy and the League of Nations », *International Journal of Contemporary Iraqi Studies*, vol. 3, nº 2, 2009, p. 217-230, ici p. 226-227.
39. Pedersen Susan, *op. cit.*, p. 277-281.

aussi de mettre en lumière les expressions de méfiance de la part de certains membres des communautés juives et chrétiennes, conscients des conséquences d'une surexposition de leur communauté respective dans les débats internationaux et publics auprès des hautes sphères de l'État irakien. Le rejet du concept de minorité, accompagné d'une critique ouvertement sévère des mesures entreprises par les acteurs extérieurs leur permettaient d'affirmer, à leur manière, leur loyauté envers les autorités irakiennes. Le slogan nationaliste « La religion est à Dieu, la patrie est à tous », très fréquent dans les discours du roi Faysal Ier, en particulier lorsqu'il s'adressait aux communautés juives et chrétiennes, permettait d'exprimer la notion d'égalité entre citoyens irakiens, quelle que soit leur appartenance confessionnelle. Devenir une « minorité » exclurait les juifs du projet nationaliste irakien.

Qui est majoritaire et qui est minoritaire?

Une voix émanant de la communauté chiite irakienne s'éleva également, à Paris, à Bagdad et à Téhéran, pour dénoncer, non seulement le système de « protection des minorités », mais aussi la fonction même de cette minorité. Majoritaires en nombre dans le pays, les chiites d'Irak se trouvaient alors dans une situation comparable à celle de certains États du Golfe aujourd'hui[40]. Pour reprendre l'expression de Peter Sluglett, il s'agissait en Irak d'une situation de « minorité-qui-se-prend-pour-une-majorité[41] », c'est-à-dire d'une domination politique d'une minorité numérique (sunnite) sur la majorité (chiite[42]). Le « Comité de la défense des droits de la nation irakienne » adressa entre août et septembre 1932, à la Commission des Mandats et à l'Assemblée générale de la SDN, une série de requêtes, dont une intitulée « La voix étouffée du peuple de l'Irak ». Le document dénonçait en particulier la prise de pouvoir par une « minorité couronnée » de sunnites ayant « usurpé le pouvoir en Irak et l'exerç[ant] intentionnellement contre l'intérêt de la nation dont les 3/4 [sont] des Chiites[43] ». Les membres du comité y remettaient en outre explicitement en cause la notion de « protection », en insistant sur le fait que la protection devrait être accordée à la majorité, et non pas à la minorité :

40. Voir l'analyse par Claire Beaugrand des régimes koweitien et bahraini : Beaugrand Claire, « Deconstructing Minorities/Majorities in Parliamentary Gulf States (Kuwait and Bahrain) », *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 43, nº 2, 2016, p. 234-249.

41. Sluglett Peter, « From Millet to Minority. Another Look at the Non-Muslim Communities in the Late Nineteenth and Early Twentieth Centuries », art. cité, p. 19. (Nous traduisons.)

42. Voir à ce propos Nakash Yitzhak, *The Shi'is of Iraq*, Princeton, Princeton University Press, 1994 et Luizard Pierre-Jean, *La formation de l'Irak contemporain : le rôle politique des ulémas chiites à la fin de la domination ottomane et au moment de la construction de l'État irakien*, Paris, CNRS Éditions, 1991.

43. ASDN R2176/4/35957, lettre du secrétaire P. Anker à Vito Catastini, directeur de la Section des mandats, 10 octobre 1932, citant les différentes requêtes du « Comité central de la défense des droits de la nation iraquienne ».

> « Ô Société Des Nations, Institution de la Paix et de la Justice ; […] Croyez-nous, Ô Humains, que ce ne sont ces minorités qui ont besoin si urgent des garanties et de votre protection, c'est la majorité, en Iraq, qui a besoin de votre protection ; c'est la majorité qui vous la sollicite[44]. »

Une première démarche fut entreprise à la SDN après réception de ces requêtes[45], mais celles-ci furent aussitôt rejetées par le président de la commission permanente des Mandats, Alberto Theodoli, sous prétexte qu'elles étaient anonymes, et par conséquent « irrecevables aux termes des règles de procédure en matière de pétitions[46] ».

Ce dernier point ne concerne pas directement les juifs, puisque contrairement aux chiites, ils étaient loin de représenter une majorité démographique en Irak. En revanche, jusqu'à la fin de l'Empire ottoman, la perception des espaces par les communautés elles-mêmes ne correspondait pas à celles qui allaient être les frontières nationales du XXe siècle. Ainsi, comme le montrent Alexandre Massé et Aude Aylin De Tapia dans leur contribution respective au présent volume, une communauté pouvait certes être démographiquement minoritaire à l'échelle de l'Empire, mais majoritaire dans un espace donné, plus restreint[47]. À l'image des larges communautés juives de Salonique, ou grecques orthodoxes de Cappadoce, les juifs représentaient près d'un tiers de la ville de Bagdad en 1910[48], et ne se percevaient vraisemblablement pas comme une minorité jusque-là. Très actifs et très visibles dans les espaces publics à Bagdad en 1930, les membres de la communauté juive continuèrent, en partie, de ne pas se considérer comme tels à l'échelle de leur ville encore à cette date-là. Nombreux sont en effet les récits qui témoignent du caractère majoritairement juif du centre-ville de Bagdad, dont l'activité commerciale cessait complètement les jours du Shabbat ainsi que pendant Yom Kippour, donnant ainsi l'impression d'une « ville orpheline[49] ».

Ces diverses critiques à l'encontre du concept de minorité convergent enfin vers une question capitale, celle de la définition des majorités et des minorités, de même que leur rôle respectif dans la société moderne. Dans le cas irakien, s'agissait-il d'être musulman (et donc ni chrétien, ni juif, ni yazidi) ? De langue maternelle arabe (et donc ni Kurde ni Araméophone) ?

---

44. ASDN R2176/4/35957, Le Comité central de la Défanse (*sic*) des Droits de la nation iraquienne, « La voix étouffée d'Irak », Bagdad août 1932.
45. ASDN R2176/4/35957, lettre de Vito Catastini, directeur de la Section des mandats, à Alberto Theodoli, président de la Commission permanente des mandats, Genève, 10 octobre 1932.
46. ASDN R2176/4/35957, lettre du président de la Commission permanente des mandats, Alberto Theodoli à Catastini, Rome, 26 octobre 1932.
47. Voir les textes d'Alexandre Massé et Aude Aylin De Tapia dans ce volume.
48. *Bulletin de l'Alliance israélite universelle*, n° 35, Paris, 1910, p. 223.
49. KATTAN Naïm, *Adieu Babylone, Mémoires d'un Juif d'Irak*, Paris, Éditions Albin Michel, 2003 (1975), p. 69. Voir l'analyse de Lital Levy sur les représentations de la Bagdad juive : LEVY Lital, « Self and the City: Literary Representations of Jewish Baghdad », *Prooftexts,* vol. 26, n° 1-2, 2006, p. 163-211.

Ou s'agissait-il simplement d'être Irakien (et donc non-Iranien) ? Une brève de *The Economist* en juillet 1932 illustre l'ampleur des malentendus dans ces définitions :

> « *As the Arab State of 'Iraq approaches the momentous transition from British tutelage to full* de facto *as well as* de jure *independence, certain problems which have been always present in the background are coming to the front and coming into focus ;* and the greatest of these problems is the question of the non-Arab minorities. Apart from the inevitable minorities (e.g., the Jewish *and Chaldean Christian elements in the chief commercial centres, and the Persian element in the Shi'i holy cities), there is one large non-Arab element—the Kurdish element—which occupies a compact mountainous and inaccessible territory of its own*[50]. »

Alors que le système des mandats demandait de définir clairement les minorités et majorités ethniques[51], cet exemple montre que ces notions étaient loin d'être claires pour tout le monde, même dans les milieux européens. Sous la plume de ce journaliste britannique en effet, le terme « arabe » se rapportait à la fois à l'appartenance à la religion musulmane – sens fréquent dans les sources de l'époque – et à l'origine ethnolinguistique arabe, telle qu'elle est définie par George Antonius dans son ouvrage *The Arab Awakening*, notamment[52]. À cela s'ajoute le fait que dans le concept ottoman des *millet*-s déjà, les frontières entre « nation » et « religion » n'étaient pas clairement définies, comme le montre l'exemple des nationalismes balkaniques, pour lesquels la composante religieuse chrétienne fut déterminante.

Enfin, lorsque Sason Hasqayl affirmait à Genève que les juifs étaient fermement opposés au processus de reconnaissance en tant que minorité, la majorité qu'il avait à l'esprit n'était autre qu'« irakienne ». Être minoritaire signifiait par conséquent se définir comme « non-Irakien » :

> « *When the question of guarding the rights of minorities in 'Iraq was raised (prior to 'Iraq's entry to the League) Sir Sassoon Heskel on behalf of the 'Iraqi Jewry declared at Geneva that* the Jews regard themselves as 'Iraqis and do not claim any minority rights[53]. »

50. *The Economist*, Londres, July 9, 1932, p. 67. (Nous soulignons.)
51. Robson Laura, « Introduction », art. cité.
52. Antonius George, *The Arab Awakening: The Story of the Arab National Movement,* Londres, Hamish Hamilton, 1938, p. 18. Voir à ce propos Murre-van den Berg Heleen, « The Language of the Nation: The Rise of Arabic among Jews and Christians (1900-1950) », *British Journal of Middle Eastern Studies,* vol. 43, nº 2, 2016, p. 176-190, ici p. 178.
53. Secret Report, Appendix A « The Jews of Iraq », 9th July 1934 (PRO, AIR 23/806), *in* Alan de L. Rush (dir.), *Records of Iraq, 1914-1966*, vol. 7, *op. cit.,* p. 630. (Nous soulignons.)

Conclusion

En conclusion, il devenait dans ce contexte crucial pour les autorités de la communauté juive de rejeter publiquement et assidûment la notion de minorité. Outre le fait que celle-ci pouvait implicitement faire d'eux des citoyens non irakiens, elle les mettait également dangereusement en porte-à-faux avec les autorités irakiennes, qui risquaient de les considérer comme de simples « avant-postes de l'intervention étrangère[54] ». Toutefois, rejeter le concept de minorité ne signifiait pas pour autant refuser toute forme de protection sociale, politique ou juridique. En s'en remettant au ministère irakien de la Justice, le grand-rabbin Sason Khadduri montrait son intention de collaborer avec l'État, tout en s'assurant du maintien des institutions communautaires traditionnelles, comme cela transparaît dans les textes de lois les concernant, à savoir la Constitution irakienne de 1924 et la loi sur la communauté israélite de 1931.

SOURCES

Archives

Public Record Office, National Archives, Londres (PRO).
Records of the Colonial Office, Commonwealth and Foreign and Commonwealth Offices, Empire Marketing Board, and related bodies (CO).
Records created or inherited by the Foreign Office (FO).
Records created or inherited by HM Treasury (T).
Records created or inherited by the Air Ministry, the Royal Air Force, and related bodies (AIR).
Archives de la Société des nations (ASDN).
Section Files.
Registry Files.
Archives de l'Alliance israélite universelle, Paris (AAIU).

Sources publiées

« Loi 77 sur la communauté israélite de 1931 », Bagdad, s. n., 1932.
Manifeste des rabbins de Bagdad concernant le représentant du hahambaşı (*Bayan min hakhami Baghdad hawla qadiyyat wakil al-hahambasi*), Bagdad, Matba'at al-adab, 1929.

54. PRO, CO 730/172/5, « Memorandum on the League of Nations' Union and Guaranties for Minorities in Iraq » (record of interview between G. W. Rendel, Foreign Office and to J. E. W. Flood, Colonial Office on 1st February 1932 by J. C. Sterndale Bennett), 8th December 1931. (Nous traduisons.)

KHADDURI, Sason, *Pour la vérité et pour l'histoire* (*Li al-haqiqa wa al-ta'rikh*), Bagdad, Matba'at al-Iraq, 1929.
HOOPER Charles Arthur, *The Constitutional Law of 'Iraq*, Baghdad, Mackenzie and Mackenzie, 1928.
DAVIDSON Nigel G., « The Constitution of Iraq », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, vol. 7, nº 1, 1925.

Périodiques

Bulletin de l'Alliance israélite universelle, nº 34-36, Paris, 1909-1911.
Al-Misbah, Bagdad, 1924-1929.
Al-Siyasa, Bagdad, 1931.
The Economist, Londres, 1932.

Littérature secondaire

BEAUGRAND Claire, « Deconstructing Minorities/Majorities in Parliamentary Gulf States (Kuwait and Bahrain) », *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 43, nº 2, 2016, p. 234-249.
BOOGERT Maurits van den, « Millets past and present », *in* Anh NGA LONGVA et Anne Sofie ROALD (dir.), *Religious Minorities in the Middle East: Domination, Self-Empowerment, Accommodation*, Leyde, Brill, p. 27-45.
BRAUDE Benjamin, « Foundation Myths of the Millet System », *in* Benjamin BRAUDE et Bernard LEWIS (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire: The Functioning of a Plural Society*, New York, Holmes & Meier Publishers, 1982, p. 69-88.
BROWN, L. Carl (dir.), *Imperial Legacy: The Ottoman Imprint on the Balkans and the Middle East*, New York, Columbia University Press, 1996.
COHEN Julia Phillips, *Becoming Ottomans: Sephardi Jews and Imperial Citizenship in the Modern Era*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2014.
DER MATOSSIAN Bedross, *Shattered Dreams of Revolution: From Liberty to Violence in the Late Ottoman Empire*, Stanford, Stanford University Press, 2014.
ERBAHAR Aksel, « *Hahamhane* Nizamnamesi », *Encyclopedia of Jews in the Islamic World*, Norman A. STILLMAN (dir.), Brill Online, 2014.
FUCCARO Nelida, « Minorities and Ethnic Mobilisation. The Kurds in Northern Syria and Iraq », *in* Nadine MÉOUCHY et Peter SLUGLETT (dir.), *The British and French Mandates in Comparative Perspectives*, Leyde/Boston, Brill, 2004, p. 579-595.
FUCCARO Nelida, « An Appeal From the Iraq Minorities (Non-Muslim) Rescue Committee, 1931 », *in* Michael Amin CAMRON, Benjamin C FORTNA et Elizabeth BROWN FRIERSON (dir.), *The Modern Middle East: A Sourcebook for History*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2006, p. 239-243.
GEERTZ Clifford, « The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Civil Politics in the New States », *in* Clifford GEERTZ (dir.), *The Interpretation of Cultures: Selected Essays*, New York, Basic Books, 1973, p. 255-260.

GEORGEON François (dir.), *L'ivresse de la liberté : la révolution de 1908 dans l'Empire ottoman*, Louvain, Peeters, 2011.
GUIRGUIS Laure, *Les Coptes d'Égypte: violences communautaires et transformations politiques (2005-2012)*, Paris, Karthala, 2012.
HAREL, Yaron, *Intrigue and Revolution: Chief Rabbis in Aleppo, Baghdad, and Damascus, 1744-1914*, Oxford, Littman Library of Jewish Civilization, 2015.
KATTAN Naïm, *Adieu Babylone, Mémoires d'un Juif d'Irak*, Paris, Éditions Albin Michel, 2003 (1975).
KEDOURIE Elie, « The Jews of Baghdad in 1910 », *Middle Eastern Studies*, vol. 7, nº 3, 1971, p. 355-361.
KOÇUNYAN Aylin, « The Transcultural Dimension of the Ottoman Constitution », *in* Pascal FIRGES, Tobias GRAF, Christian ROTH et Gulay TULASOGLU (dir.), *Well-Connected Domains: Towards an Entangled Ottoman History*, Leyde, Brill, 2014, p. 235-258.
LEVY Lital, « Self and the City: Literary Representations of Jewish Baghdad », *Prooftexts,* vol. 26, nº 1-2, 2006, p. 163-211.
LUIZARD, Pierre-Jean, *La formation de l'Irak contemporain: le rôle politique des ulémas chiites à la fin de la domination ottomane et au moment de la construction de l'Etat irakien*, Paris, CNRS Éditions, 1991.
MASTERS, Bruce, *Christians and Jews in the Ottoman Arab World the Roots of Sectarianism,* New York, Cambridge University Press, 2001.
MÉTÉNIER Edouard, « Le moment 1908 à Bagdad : connections personnelles et convergences politiques entre la mouvance salafiste et le mouvement constitutionaliste », *in* François GEORGEON (dir.), *L'ivresse de la liberté : la révolution de 1908 dans l'Empire ottoman*, Louvain, Peeters, 2011, p. 317-386.
MÜLLER-SOMMERFELD Hannah, « The League of Nations, A-Mandates and Minority Rights during the Mandate Period in Iraq (1920-1932) », *in* S. R. GOLDSTEIN-SABBAH et H. L. MURRE-VAN DEN BERG (dir.), *Modernity, Minority, and the Public Sphere: Jews and Christians in the Middle East*, Leyde, Brill, 2016, P. 258-283.
MURRE-VAN DEN BERG Heleen, « The Language of the Nation: The Rise of Arabic among Jews and Christians (1900-1950) », *British Journal of Middle Eastern Studies,* vol. 43, nº 2, 2016, p. 176-190.
NAKASH Yitzhak, *The Shi'is of Iraq*, Princeton, Princeton University Press, 1994.
PEDERSEN, Susan, *The Guardians: The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2015.
REJWAN Nissim, *The Last Jews in Baghdad: Remembering a Lost Homeland*. Austin, University of Texas Press, 2004.
ROBSON Laura (dir.), *Minorities and the Modern Arab World: New Perspectives*, New York, Syracuse University Press, 2016.
ROWE Paul, « Neo-millet Systems and Transnational Religious Movements: The Humayun Decrees and Church Construction in Egypt », *Journal of Church and State*, vol. 49, nº 2, 2007, p. 329-350.
RUSH Alan de (dir.), *Records of Iraq (1914-1966)*, vol. 6-7, Slough, Archives Ed., 2001

Schlaepfer Aline, *Les intellectuels juifs de Bagdad. Discours et allégeances (1908-1951)*, Leyde, Brill, 2016.

Shami Seteney, « *Aqalliyya*/Minority in Modern Egyptian Discourse », *in* Carol Gluck et Anna Lowenhaupt Tsing (dir.), *Words in Motion: Toward a Global Lexicon*, Durham, Duke University Press, 2009, p. 151-173.

Shields Sarah, « Mosul, the Ottoman legacy and the League of Nations », *International Journal of Contemporary Iraqi Studies*, vol. 3, nº 2, 2009, p. 217-230.

Sluglett Peter, « From Millet to Minority. Another Look at the Non-Muslim Communities in the Late Nineteenth and Early Twentieth Centuries », *in* Laura Robson (dir.), *Minorities and the Modern Arab World: New Perspectives*, New York, Syracuse University Press, 2016, p. 19-38.

Tejel Jordi, « The Monarchist Era Revisited », *in* Ricardo Bocco, Hamit Bozarslan, Peter Sluglett et Jordi Tejel, *Writing the Modern History of Iraq. Historiographical and Political Challenges*, Singapour/ Londres, Hackensack, N. J./World Scientific, 2012, p. 87-94.

Visser Reidar, « Proto-Political Conceptions of 'Iraq' in Late Ottoman Times », *International Journal of Contemporary Iraqi Studies*, vol. 3, nº 2, 2009, p. 143-154.

White Benjamin Thomas, *The Emergence of Minorities in the Middle East. The Politics of Community in French Mandate Syria*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2011.